

SEANCE du : **19 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 mai 2025.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Stéphanie FILLON, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Sandrine DELUGEAU
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

**Secrétaire de séance :** Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services techniques

**Service commun Direction des Systèmes d'Information de l'Agglo2B : actualisation des modalités financières pour 2025**

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-024 créant un service commun « Informatique-téléphonie » avec la commune de Bressuire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-079 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » à toutes les communes intéressées ainsi que la convention au service commun « DSI » correspondante ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-182 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 portant actualisation des modalités et nouvelle convention d'adhésion 2023 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2024-176 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation 2025-2029 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les modalités financières ainsi que le prix au poste pour l'année 2025,

**Considérant** l'avis du Comité de Pilotage de l'AGGLO2B du 6 mars 2025.

Par délibération du 28 juin 2022 susvisée, le Conseil Communautaire a décidé l'extension, à toutes les communes qui le souhaitent, du service commun entre la CA2B et la ville de Bressuire, dénommé « DSI – Direction des Systèmes d'Information », avec les objectifs :

- L'optimisation des systèmes d'information ;
- La sécurité et la continuité des services ;
- L'amélioration de la qualité de service aux utilisateurs ;

- Le partage des ressources ;
- Des économies d'échelle ;
- La neutralité budgétaire.

Conformément à la délibération DEL-CC-2022-182 susvisée, la convention définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'intervention listés, ci-dessous :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ; maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

Suite à la réunion du comité de pilotage du 6 mars 2025, l'Agglo2B propose de réviser les modalités financières de l'article 4 de la convention d'adhésion signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ainsi actualiser le prix au poste pour 2025.

Le coût du service commun était ainsi établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigée des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi,
- Les charges indirectes supportées par la CA2B.

Le montant du coût de service était facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mai (50%),
- 15 novembre (50%).

Il est donc proposé de réévaluer les charges indirectes supportées par le service commun et d'exclure les charges propres au service (charges de structure existantes même si le service commun n'était pas mis en place).

Les charges dites techniques (liées à la mutualisation et donc au service commun) seront donc comptabilisées et majorées de 7% des charges de structure.

Le calendrier reste inchangé.

Le coût du service commun reste pris en charge par les collectivités adhérentes sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Un recensement du nombre de postes par commune adhérente est fait chaque année.

En outre, dans le calcul du prix au poste, les masses salariales à prendre en compte sont impactées par le recrutement des 2 apprentis à l'issue de leur cursus scolaire (d'ici la fin de l'année 2025) ainsi que celui de l'assistante administrative (à l'issue de son contrat actuel).

Le prix au poste, établi depuis 2022 à 694,44€ par unité et par an, est ainsi fixé pour 2025 à un prix forfaitaire de **853€ TTC** en prenant en compte ces différentes évolutions. Il pourra être réévalué chaque année par simple délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

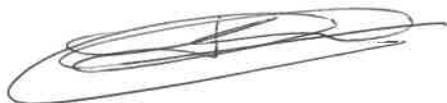
- **DE VALIDER** le nouveau montant forfaitaire de 853 € TTC et ses modalités
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention et tous les avenants suivants

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU



Le Maire,

  
Emmanuelle MENARD